

Acte modifiant l'Acte concernant les brevets d'invention.

Acte à l'effet d'étendre la juridiction de la cour Maritime d'Ontario.

Acte modifiant l'Acte de la représentation des Territoires du Nord-Ouest.

Acte modifiant "l'Acte des banques," chapitre cent vingt des Statuts révisés du Canada.

Acte modifiant les Statuts révisés du Canada, chapitre cinquante, concernant les territoires du Nord-Ouest.

Acte modifiant le chapitre cent soixante-dix-huit des Statuts révisés du Canada, "Acte des convictions sommaires."

Acte modifiant le chapitre cent vingt-quatre des Statuts révisés, concernant les assurances.

Acte autorisant l'octroi de subventions pour aider à la construction des lignes de chemins de fer y mentionnées.

Acte concernant les chemins de fer.

Acte modifiant l'Acte du service civil, chapitre dix-sept des Statuts révisés du Canada.

Acte à l'effet de modifier le chapitre cent trente-huit des Statuts révisés, concernant les juges des cours provinciales.

Alors l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes a adressé la parole à Son Excellence le Gouverneur-Général comme suit :—

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

"Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant :

'Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public, pour les exercices expirant respectivement le 30e jour de juin 1888 et le 30e jour de juin 1889, et pour d'autres objets liés au service public,'

que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur-Général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi, il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général de clore la DEUXIÈME SESSION DU SIXIÈME PARLEMENT de la PUISSANCE par le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

En terminant la présente session du parlement, je désire exprimer mon appréciation de l'empressement et du zèle dont vous avez fait preuve dans l'accomplissement de vos devoirs publics.

La mesure pour la ratification du Traité des Pêcheries conclu au commencement de cette année entre les plénipotentiaires de Sa Majesté et ceux des Etats-Unis, à laquelle j'ai donné la sanction de la Reine, sera, je crois, reçue avec satisfaction par la population de tout le Canada comme offrant une preuve incontestable du désir constant du Canada d'arriver à un règlement équitable et honorable de toutes les questions découlant de l'interprétation de la Convention de 1818.

J'espère avec un certain degré de confiance que les différentes autorités dont la sanction du Traité est nécessaire à son opération, ne seront pas insensibles aux grands avantages qui découleraient pour les deux pays de la suppression d'une source aussi féconde d'aigreur et de ressentiment.

L'arrangement en vertu duquel la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a renoncé aux privilèges exclusifs qu'elle possédait en vertu de la clause 15 du premier contrat passé entre Sa Majesté et la compagnie sera, je le prévois, accepté par tous, et, en augmentant ses ressources financières, il permettra à la compagnie